

"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL le 04/04/2011
Sous le N° 2011040004
Le Greffe de LAVAL (Mayenne)

COMMISSARIAT ET AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 86 700€

Siège social : Les Propylées II – 6 Allée Prométhée – 28000 CHARTRES

R.C.S. CHARTRES 950 453 977

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 31 MARS 2011

L'an deux mille onze,

Le 31 mars, à 19 H 30,

Les associés de la SARL COMMISSARIAT ET AUDIT au capital de 86 700€ divisé en 510 parts sociales de 170€ chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la société, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Yannick LURIENNE, titulaire de 459 parts,
- Madame Chantal LURIENNE, titulaire de 51 parts,

Monsieur Yannick LURIENNE préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer comme assemblée générale mixte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts et le projet de statuts de la Société sous forme de SAS.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de l'organe de direction de la Société,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation et du projet de statut de Société par Actions Simplifiée.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés agréée à l'unanimité comme nouvel associé :

- Monsieur BOURBON Philippe, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 29/08/1953 à LA FERTE BERNARD (72) et demeurant 20 Rue Bourgneuf à LA FERTE BERNARD (72400).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 86 700 Euros.

Il sera désormais divisé en 510 actions de 170 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur LURIENNE Yannick prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme pour une durée illimitée, en qualité de Président :

- Monsieur BOURBON Philippe, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 29/08/1953 à LA FERTE BERNARD (72) et demeurant 20 Rue Bourgneuf à LA FERTE BERNARD (72400).

Monsieur BOURBON Philippe déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général :

- Monsieur LURIENNE Yannick, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 18 avril 1957 à NOGENT LE ROTROU (28), de nationalité française, demeurant à BARJOUVILLE (28630) 17 Rue Jean de La Fontaine.

Monsieur LURIENNE Yannick déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Directeur Général dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Le Directeur Général ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

L'EURL DERVILLE AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Jacques PERRIN, dont le siège social est situé 1 rue du Bourbonnais à SAINT BERTHEVIN (53940), immatriculée au R.C.S. LAVAL sous le numéro 451 637 078,

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Hervé FILLON, domicilié 4 rue de LANDEMAURE à ANGERS (49000),

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter du 1^{er} avril 2011, de Les Propylées II, 6 Allée Prométhée, à CHARTRES (28000) au Parc Technopole, Rue Albert Einstein à CHANGE (53810).

Elle modifie en conséquence, l'article 4 des statuts, comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2011, le siège social est transféré de Les Propylées II, 6 Allée Prométhée, à CHARTRES (28000) au Parc Technopole, Rue Albert Einstein à CHANGE (53810).

Il pourra être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au nouveau Président Monsieur Philippe BOURBON, ou au nouveau Directeur Général Monsieur Yannick LURIENNE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le nouveau Président.

Le Gérant sortant et nouveau DG
Y.LURIENNE

Associée
C.LURIENNE

Le nouveau Président
PH.BOURBON

Copie certifiée conforme
